



ARRETE N° ARR 25.471/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARVIS DU POLE DE SERVICE PUBLIC A MADAME WILMA VAN DEN BROEK DE L'ASSOCIATION LES JARDINS DE WILMA

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

CONSIDERANT la demande reçue en mairie le jeudi 11 septembre 2025 et présentée par Madame Wilma VAN DEN BROEK, représentante de l'association les Jardins de Wilma, sollicitant, à l'occasion de la manifestation « Faites de la soupe », l'autorisation d'occuper le domaine public à savoir le parvis du 101 rue de Cerçay 91800 Brunoy, le mercredi 17 septembre 2025 de 14h00 à 19h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Les Jardins de Wilma a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir le parvis du 101 rue de Cerçay 91800 Brunoy, pour y organiser la « Faites de soupe » dans le cadre d'une manifestation des habitants des Hautes-Mardelles le mercredi 17 septembre 2025 de 14h00 à 19h00.

ARRETE N° ARR 25.471/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARVIS DU POLE DE SERVICE
PUBLIC A MADAME WILMA VAN DEN BROEK DE
L'ASSOCIATION LES JARDINS DE WILMA**

ARTICLE 2 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix,
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 4 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 7 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Wilma VAN DEN BROEK, représentante de l'association Les Jardins de Wilma, par mail à : wilma91@orange.fr

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.471/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARVIS DU POLE DE SERVICE
PUBLIC A MADAME WILMA VAN DEN BROEK DE
L'ASSOCIATION LES JARDINS DE WILMA**

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 12 septembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le :

15/09/2025